

DECISION N° 2026-054
PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES PRISES EN URGENCE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNS DU CAMPUS CONDORCET POUR MOTIFS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉSERVATION DE L'ORDRE PUBLIC

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu le code de la recherche ;

Vu le règlement intérieur du site Aubervilliers du Campus Condorcet et notamment son article 5 ;

Vu le constat de risques avérés de troubles à l'ordre public, de dégradations de biens publics ou d'atteinte à la sécurité des personnes au sein de certains bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet sur la période du 6 au 12 octobre 2026 impliquant la fermeture temporaire de ces derniers ;

Il appartient au Président de l'établissement public d'assurer la sécurité des personnels, des usagers ainsi que la protection des bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet,

DECIDE :

Article 1 : La fermeture temporaire le 6 octobre 2026 au public, aux usagers ainsi qu'à l'ensemble des personnes présentes sur le site au titre des conventions d'occupation, des bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet, à l'exception du bâtiment Humathèque ouvert de 13h00 à 17h00.

Article 2 : La fermeture temporaire le 7 octobre 2026 au public, aux usagers ainsi qu'à l'ensemble des personnes présentes sur le site au titre des conventions d'occupation, des bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet.

Article 3 : La fermeture temporaire le 8 octobre 2026 au public, aux usagers ainsi qu'à l'ensemble des personnes présentes sur le site au titre des conventions d'occupation, des bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet.

Article 4 : La fermeture temporaire le 9 octobre 2026 du centre de colloques au public et aux usagers d'une part, et du bâtiment de recherche sud au public, aux usagers ainsi qu'à l'ensemble des personnes présentes sur le site au titre des conventions d'occupation d'autre part.

Article 5 : La fermeture temporaire le 12 octobre 2026 au public, aux usagers ainsi qu'à l'ensemble des personnes présentes sur le site au titre des conventions d'occupation, des bâtiments et espaces communs du Campus Condorcet suivants : le centre de colloques, l'espace associatif et culturel, le bâtiment de recherche nord, l'hôtel à projets et le bâtiment humathèque.

Article 6 : Cette décision prend effet à compter du 6 octobre 2026 et prend fin le 12 octobre 2026 au soir. Cette mesure pourra être prolongée par décision du Président si l'évolution des conditions de sécurité le justifie.





Article 7 : Le Président de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'affichage et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Aubervilliers, Le 12 octobre 2026

Pierre-Paul Zalio

Président de l'établissement public Campus
Condorcet

Affichée et publiée le 12 octobre 2026